

PPCR : Reclassement du 1^{er} janvier 2021

Catégorie A	
Administrateurs	Administrateur : pas de revalorisation <u>mais</u> création d'un 10 ^{ème} échelon Administrateur hors classe : pas de revalorisation Administrateur général : pas de revalorisation
Attachés	Attaché : pas de revalorisation Attaché principal : pas de revalorisation <u>mais</u> création d'un 10 ^{ème} échelon Directeur : revalorisation du 7^{ème} échelon Attaché hors classe : pas de revalorisation
Secrétaires de mairie	Pas de revalorisation
Ingénieurs en chef	Ingénieur en chef : pas de revalorisation <u>mais</u> création d'un 11 ^{ème} échelon Ingénieur en chef hors classe : pas de revalorisation Ingénieur général : pas de revalorisation
Ingénieurs	Ingénieur : pas de revalorisation Ingénieur principal : pas de revalorisation <u>mais</u> création d'un 9 ^{ème} échelon Ingénieur hors classe : pas de revalorisation
Conservateurs du patrimoine	Pas de revalorisation
Conservateurs des bibliothèques	Pas de revalorisation
Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine : pas de revalorisation Attaché principal de conservation du patrimoine : pas de revalorisation <u>mais</u> création d'un 10 ^{ème} échelon
Bibliothécaire	Bibliothécaire : pas de revalorisation Bibliothécaire principal : pas de revalorisation <u>mais</u> création d'un 10 ^{ème} échelon
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	Directeur d'enseignement artistique de 2^e catégorie : revalorisation du 10^{ème} échelon Directeur d'enseignement artistique de 1 ^{re} catégorie : pas de revalorisation
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale : pas de revalorisation Professeur d'enseignement artistique hors classe : pas de revalorisation <u>mais</u> création d'un 8 ^{ème} échelon
Médecin	Pas de revalorisation
Psychologue	Psychologue de classe normale : pas de revalorisation Psychologue hors classe : pas de revalorisation <u>mais</u> création d'un 8 ^{ème} échelon
Sage-femme	Sage-femme de classe normale : pas de revalorisation Sage-femme hors classe : pas de revalorisation <u>mais</u> création d'un 10 ^{ème} échelon
Cadres de santé paramédicaux	Pas de revalorisation

Puéricultrices cadres de santé	Pas de revalorisation
Cadre de santé infirmier et technicien paramédicaux	Pas de revalorisation
Puéricultrice	Pas de revalorisation
Puéricultrice (en voie d'extinction)	Pas de revalorisation
Infirmiers en soins généraux	Pas de revalorisation
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens	Pas de revalorisation
Conseiller socio-éducatif	Conseiller socio-éducatif : revalorisation de l'ensemble des échelons Conseiller supérieur socio-éducatif : revalorisation de l'ensemble des échelons Conseiller hors classe socio-éducatif : revalorisation de l'ensemble des échelons
Assistant socio-éducatif	<u>Fusion des grades d'assistant socio-éducatif de 2nd classe et de 1ère classe (cf. : annexe 1)</u> Assistant socio-éducatif : revalorisation de l'ensemble des échelons Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle : revalorisation de l'ensemble des échelons
Educateur de jeunes enfants	<u>Fusion des grades d'éducateur de jeunes enfants de 2nde classe et de 1ère classe (cf. annexe 2)</u> Educateur de jeunes enfants : revalorisation de l'ensemble des échelons Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle : revalorisation de l'ensemble des échelons
Conseiller des APS	Conseiller des APS : pas de revalorisation Conseiller principal des APS : pas de revalorisation <u>mais</u> création d'un 10 ^{ème} échelon
Directeurs de police municipale	Pas de revalorisation

Catégorie B

Pas de revalorisation

Catégorie C

Cadres d'emplois relevant des échelles C1 - C2 et C3	C1 : revalorisation de l'ensemble des échelons et création d'un 12 ^{ème} échelon C2 : revalorisation de l'ensemble des échelons <u>sauf</u> le 8ème C3 : revalorisation du 10ème échelon
Agent de police municipale	C2 : revalorisation de l'ensemble des échelons <u>sauf</u> le 8ème Brigadier-Chef principal : revalorisation de l'ensemble des échelons <u>sauf</u> le 8ème Chef de police municipale : revalorisation des échelons 1, 2, 3, 7 et échelon spécial
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise : revalorisation des échelons 1, 2, 3, 9 et 13 Agent de maîtrise principal : revalorisation de l'ensemble des échelons <u>sauf</u> 3, 4 et 8

ANNEXE 1 : Reclassement des fonctionnaires relevant de la seconde classe et de la première classe du premier grade du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

SITUATION D'ORIGINE	SITUATION DE RECLASSEMENT	ANCIENNETÉ CONSERVÉE DANS LA LIMITE de la durée de l'échelon
Assistant socio-éducatif de première classe premier grade	Assistant socio-éducatif premier grade	
11e échelon	14e échelon	Ancienneté acquise
10e échelon	13e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	12e échelon	Ancienneté acquise
8e échelon	11e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	10e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	4e échelon	Ancienneté acquise, majorée d'un an
Assistant socio-éducatif de seconde classe premier grade	Assistant socio-éducatif premier grade	
11e échelon	11e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
10e échelon	10e échelon	5/8 de l'ancienneté acquise
9e échelon	9e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8e échelon	8e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
7e échelon	7e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
6e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Ancienneté acquise

ANNEXE 1 : Reclassement des fonctionnaires relevant de la seconde classe et de la première classe du premier grade du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

SITUATION D'ORIGINE	SITUATION DE RECLASSEMENT	ANCIENNETÉ CONSERVÉE DANS LA LIMITÉ de la durée de l'échelon
Educateur de jeunes enfants de première classe	Educateurs de jeunes enfants	
11e échelon	14e échelon	Ancienneté acquise
10e échelon	13e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	12e échelon	Ancienneté acquise
8e échelon	11e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	10e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	4e échelon	Ancienneté acquise, majorée d'un an
Educateur de jeunes enfants de seconde classe	Educateur de jeunes enfants	
11e échelon	11e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
10e échelon	10e échelon	5/8 de l'ancienneté acquise
9e échelon	9e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8e échelon	8e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
7e échelon	7e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
6e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Ancienneté acquise